



## PROLONGATION DES TERRASSES SUR STATIONNEMENT CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COMMERÇANTES ET COMMERÇANTS

La Ville de Lyon m'a autorisé à maintenir ma terrasse sur stationnement

En signant cette chartre et en l'affichant dans mon établissement, je m'engage à contribuer à animer la ville dans le respect d'un vivre ensemble équilibré et respectueux de la tranquillité publique.

### Respect du voisinage et des horaires d'exploitation

**Art.1 : Je m'engage à ne pas utiliser au-delà de 22h ma terrasse sur stationnement installée du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021** et à respecter les restrictions d'horaires d'ouvertures définies par l'Etat dans le cadre notamment de la lutte contre la propagation de la COVID 19 (couvre-feu...).

**Art.2 : Je m'engage à limiter les nuisances sonores** générées par mon activité et à sensibiliser ma clientèle au respect de la tranquillité des riveraines et riverains, aucune diffusion musicale ne sera réalisée à l'extérieur.

### Respect des mesures sanitaires

**Art.3 : Je m'engage à respecter le code de bonne conduite sanitaire** dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19.

### Respect de l'environnement et de l'espace public

**Art.4 : Je m'engage à ne pas installer de dispositif de chauffage sur ma terrasse.**

**Art.5 : Je m'engage à respecter les conditions d'accessibilité et de circulation des piétons** notamment des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou des personnes avec poussettes.

**Art.6 : Je m'engage à faciliter et préserver au maximum le cheminement des piétons sur le trottoir** où est implantée ma terrasse et à libérer le trottoir des mobiliers non exploités.

**Art.7 : Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité** en tout premier lieu les accès des pompiers et véhicules de secours.

**Art.8 : Je m'engage à maintenir propres les espaces extérieurs** en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation en assurant un nettoyage total et en veillant à la propreté de l'espace public, notamment s'agissant des mégots aux alentours de mon établissement.

**Art.9 : Je m'engage à libérer l'espace utilisé par la terrasse sur stationnement en cas de travaux.**

**Art.10 : Je m'engage**, après libération des espaces, à les restituer dans leur état d'origine.

**En cas de non- respect de ces engagements** constaté par les agentes et agents de la Ville de Lyon ou par les forces de l'ordre je m'expose à une verbalisation. Il pourra être demandé de procéder au retrait des installations.